

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

L'accessibilité pour tous



Château de Suze-la-Rousse



04 75 04 81 44

Lieu dit Garenne

26790 Suze-la-Rousse

leschateaux@ladrome.fr

Sommaire

Table des matières

Présentation de l'établissement	5
Missions de l'établissement.....	5
Les responsables de nos services	6
Contact	6
Château de Suze la Rousse.....	8
Préparer ma visite	9
Comment se rendre à Suze-la-Rousse ?	9
Peut-on facilement se garer ?.....	9
Quels sont les horaires d'ouverture ?	10
Quels sont les jours de fermeture ?	11
Quels sont les tarifs ?.....	11
Dois-je réserver mon billet à l'avance ?.....	11
Faut-il des billets pour les enfants ?	12
Est-ce qu'il y a des visites guidées ?	12
Peut-on réserver un guide ?.....	12
Est-ce qu'il y a des visites guidées en anglais, allemand ou néerlandais ?	12
Jusqu'à quelle heure puis-je entrer au château pour visiter ?	13
Y a-t-il des visites ou des activités dans le parc du château ?.....	13
Est-ce que je peux visiter le château avec mon animal de compagnie ?.....	13
Est-ce que je peux laisser mon animal dans l'allée centrale le temps de la visite ?	14
Une maintenance technique des installations et équipement est-elle réalisée régulièrement ?	14
Fiche Acceslibre.....	15
Informations relatives à la formation du personnel	16
Offre culturelle accessible.....	18
Handicap Moteur	18
Handicap visuel.....	20
Handicap auditif	21
Handicap mental et psychique	22
ANNEXES.....	23

Présentation de l'établissement

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Châteaux de la Drôme est né de la volonté du Département de la Drôme de valoriser et de partager son riche patrimoine castral. Créé en 2011, l'EPCC gère aujourd'hui trois sites emblématiques :

- > **Le château de Grignan**, joyau architectural du XVII^e siècle où résida et mourut la célèbre Madame de Sévigné.
- > **Le château de Suze-la-Rousse**, imposante forteresse médiévale aux allures de palais Renaissance.
- > **Le château de Montélimar**, monument historique dominant la ville et offrant un panorama exceptionnel sur la vallée du Rhône.

Le Département a acquis successivement ces trois châteaux, entre 1947 et 1955 pour Montélimar, en 1965 pour Suze-la-Rousse et en 1979 pour Grignan.

Missions de l'établissement

- **Préserver et restaurer** ces monuments historiques pour les générations futures.
- **Animer les sites** en proposant des visites guidées, des activités pédagogiques ou des événements culturels tout au long de l'année.
- **Favoriser l'accès à la culture** pour tous les publics, en proposant des tarifs attractifs et des actions de médiation.
- **Développer le tourisme** en Drôme en s'appuyant sur ces sites incontournables.

Les responsables de nos services

Direction : Arnaud VINCENT-GENOD

Administration générale : July BOURDEIX-FIOT

Communication et relations publiques : Marie DAVID

Service Médiation : Mathilde DE GRAAFF

Évènementiel : Irina DE FORMANOIR

Technique et entretien : Cyril SPROCANI

Contact

Les châteaux de la Drôme

04 75 91 83 50

23 rue Montant au Château

26230 Grignan

Questions générales : leschateaux@ladrome.fr

Programmation : programmation-chateaux@ladrome.fr

Candidatures : rh-chateaux@ladrome.fr

Commercial : commercial-chateaux@ladrome.fr

Communication : communication-chateaux@ladrome.fr

Standard – secrétariat : 04 75 91 83 50

Renseignements visites : 04 75 91 83 55

Infos visites groupes : 04 75 91 83 64

Billetterie spectacles : 04 75 91 83 65

Château de Suze la Rousse

Le château de Suze-la-Rousse est un lieu classé Monument Historique et ERP de type 4. La faisabilité et la réalisation de travaux d'accessibilité y sont très réglementées.

Des aménagements ont récemment été effectués pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap moteur, ainsi que pour les nombreux visiteurs rencontrant des difficultés à marcher.

La cour Renaissance est accessible, tout comme la salle d'exposition du jeu de paume et le vestibule d'honneur. Un élévateur situé à l'arrière de l'Accueil-Billetterie permet de rejoindre le parcours de visite au premier étage du château.

Cet aménagement est fonctionnel et le personnel d'accueil se rend disponible, mais il est toutefois fortement conseillé d'être accompagné pour venir et visiter le château, l'accès pouvant demeurer difficile sur certains abords.

Pour les personnes malvoyantes, des dispositifs en reliefs, des meubles pédagogiques à toucher ainsi que des explications en brailles sont présents sur tout le parcours de visite.

Notre équipe est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparer ma visite

Comment se rendre à Suze-la-Rousse ?

Le village de Suze-la-Rousse est situé à 8 km de Bollène, 39 km de Montélimar, 19 km d'Orange et 45 km d'Avignon. Il est à 18 km de Grignan.

Par la route

- Autoroute A7 sortie 19 Bollène, puis suivre la D994 jusqu'à Suze-la-Rousse (7,6 km).
- Pensez au covoiturage

En train et bus

Gare de Pierrelatte, correspondance en gare routière.

A vélo

- De nombreux itinéraires sont disponibles sur le site internet *Drôme c'est ma nature*.
- ViaRhôna à proximité, composée de véloroutes et de voies vertes.

Peut-on facilement se garer ?

Oui, il est très simple de se garer au château de Suze-la-Rousse, en voiture, en autocar ou en camping-car.

Voitures

Parking du Jardin des Vignes situé en contrebas du château. Suivre ensuite le cheminement piéton indiqué et matérialisé par un sentier, qui se trouve sur la droite du parking, en contrebas du château (quelques marches sur ce sentier). Pour information, ce parking équipé d'une borne de recharge pour 2 véhicules électriques.

Pour les PMR, les personnes rencontrant des difficultés à marcher et les familles avec poussette, stationnements accessibles à proximité immédiate du château, avec cheminement adapté jusqu'à la billetterie.

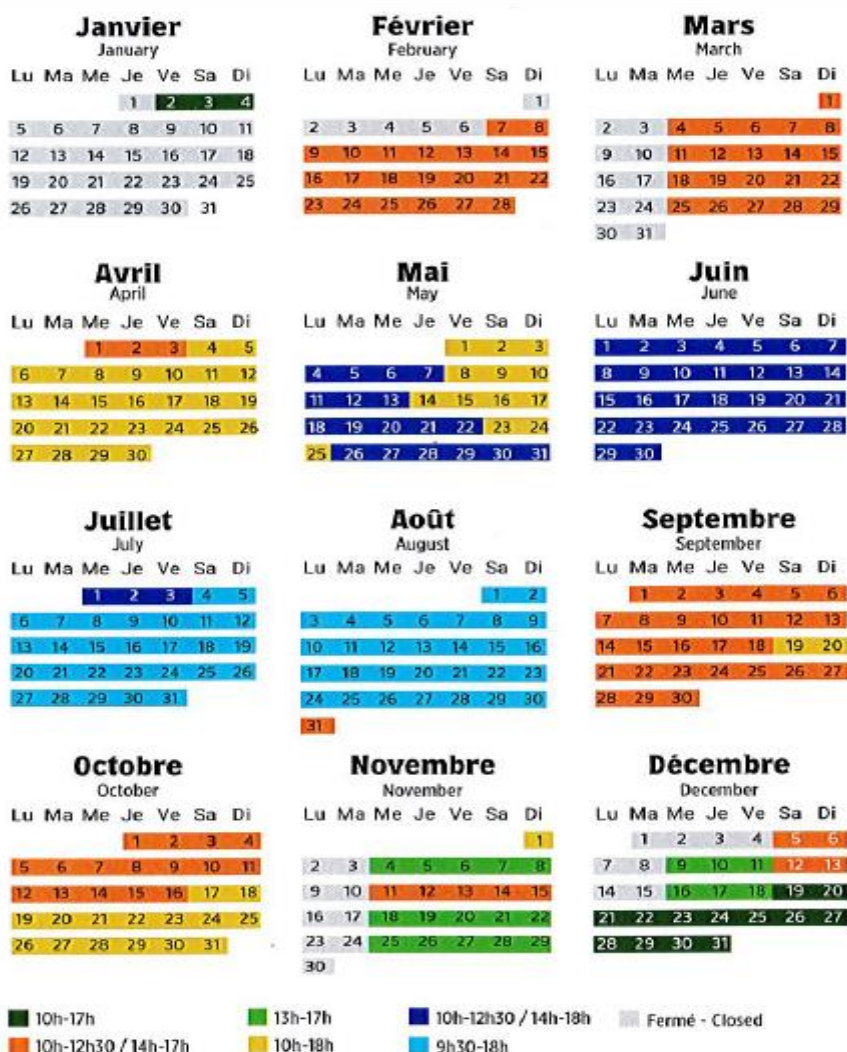
Autocars

Plusieurs stationnements sont disponibles sur le parking supérieur du château.

Camping-cars

- Stationnement toléré et gratuit sur le parking des Vignes en contrebas du château.
- Les campings-cars ne sont pas autorisés à se rendre sur le parking supérieur, dans le parc.
- Aire municipale de vidange : 50 impasse de la Zone Artisanale, 26790 Suze-la-Rousse
GPS: Latitude : 44,2896 |Longitude : 4,8481

Quels sont les horaires d'ouverture ?



Quels sont les jours de fermeture ?

En fonction des saisons, le château peut être fermé les lundis et mardis. Une fermeture annuelle a lieu de la fin des vacances de Noël jusqu'au début des vacances d'Hiver, pour l'entretien de fond du château et de ses collections. Le château est également fermé la dernière semaine de novembre pour l'installation du parcours de Noël + les 25 décembre et 1er janvier.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs de la visite libre sont 8€ tarif plein et 6€ tarif réduit.

Les tarifs de la visite guidée sont 10€ tarif plein et 8€ tarif réduit.

Les tarifs réduits concernent :

- les 12-17 ans ;
- les étudiants de moins de 25 ans ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- 5 accompagnants du titulaire de la carte *Clef des Châteaux*.

La gratuité sur la visite guidée 1000 ans d'histoire et la visite libre concerne :

- les moins de 12 ans ;
- les personnes en situation de handicap + 1 accompagnant ;
- les détenteurs de la carte de guide-conférencier ;
- les titulaires carte *Clef des Châteaux* ;
- les titulaires du Pass Annuel Suze-la-Rousse.

Dois-je réserver mon billet à l'avance ?

Il n'y a aucune obligation, mais la billetterie en ligne permet de prendre ses billets en avance et de réserver visite libre ou guidée, spectacles ou activités. L'achat de billets pour la visite libre et les visites guidées est également

possible sur place (dans la limite des places disponibles pour les visites guidées).

Il est toutefois vivement conseillé à nos visiteurs de prendre leur billet en avance pour les activités et visites guidées dont la jauge de participants est réduite.

Faut-il des billets pour les enfants ?

Oui les enfants doivent également avoir un billet, même si, selon la programmation et l'âge le tarif est variable.

Est-ce qu'il y a des visites guidées ?

Toute l'année, il est possible de découvrir l'histoire du château en visite guidée, en compagnie des médiateurs. La visite découverte quotidienne vous est proposée toute l'année (horaires selon programmation).

Pendant les vacances et la saison estivale, la programmation s'étoffe avec de nombreuses visites et activités. Retrouvez la programmation du château sur notre agenda.

Peut-on réserver un guide ?

Oui, cela fait l'objet d'une réservation aux tarifs du forfait groupe.

Est-ce qu'il y a des visites guidées en anglais, allemand ou néerlandais ?

- Pour les visiteurs individuels, des visites guidées en anglais sont proposées selon la saison et la programmation.
- Pour les groupes, il est possible d'organiser une visite guidée en anglais sur réservation.

Jusqu'à quelle heure puis-je entrer au château pour visiter ?

Le dernier accès au parcours de visite a lieu 45 minutes avant la fermeture du château. A prendre en compte également lors des fermetures de mi-journée (pause méridienne).

Y a-t-il des visites ou des activités dans le parc du château ?

Le parc du château, appelé La Garenne, est en accès libre.

Il est demandé aux promeneurs et aux visiteurs de bien vouloir respecter les consignes relatives à la préservation de cet espace naturel et protégé. En fonction des saisons, plusieurs activités sont proposées afin de découvrir le parc : course d'orientation (la carte est remise gratuitement à l'accueil du château), jeu de piste, parcours-jeu autour de l'observation de la nature, balades en sulkys, jeux en bois... Dans la Garenne se trouvent également du patrimoine bâti, à découvrir sur place en autonomie ou en compagnie d'un médiateur lors d'une visite thématique ou activité famille. Des tables de pique-nique sont à disposition toute l'année.

Est-ce que je peux visiter le château avec mon animal de compagnie ?

- Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours de visite. Si vous venez à plusieurs, il est possible de patienter avec votre animal de compagnie tenu en laisse dans la cour intérieure (après avoir pris vos billets d'entrée) pour que vous puissiez profiter de la découverte du château en alternance. Votre fidèle compagnon doit toujours être accompagné, il ne peut être attaché seul dans la cour.
- Conformément à la réglementation, seuls les chiens guides d'aveugle et chiens d'assistance muni de leur certificat national d'identification sont autorisés dans le parcours de visite.
- Le parc du château de Suze-la-Rousse est accessible aux animaux, tenus en laisse.

Est-ce que je peux laisser mon animal dans l'allée centrale le temps de la visite ?

Si vous venez à plusieurs, il est possible de patienter avec votre animal de compagnie tenu en laisse dans la cour intérieure (après avoir pris vos billets d'entrée) pour que vous puissiez profiter de la découverte du château en alternance. Votre ami à quatre pattes doit toujours être accompagné, il ne peut être attaché seul dans la cour.

Une personne qui vous accompagne peut également rester dans le parc afin de garder votre chien, tenu en laisse. Un point d'eau pour les animaux de compagnie est mis à disposition dans l'allée principale, en face du Jeu de Paume.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser un animal enfermé seul dans un véhicule, même si vous êtes stationnés sur un endroit ombragé.

Une maintenance technique des installations et équipement est-elle réalisée régulièrement ?

Chaque année, avant l'ouverture au public, nos agents techniques contrôlent et vérifient tous nos équipements techniques ainsi que les espaces accueillant le public :

Rampes d'accès, toilettes PMR, alarme incendie visuelle, ascenseurs, dispositifs tactiles.

Fiche Acceslibre



La plateforme collaborative de l'accessibilité

Château de Suze-la-Rousse Monument historique

📍 Impasse de la Garenne 26790 Suze-la-Rousse

☎ 04 75 04 81 44

✉ <https://www.chateaux-ladrome.fr/fr/equipe-contacts>

🌐 <https://www.chateaux-ladrome.fr/fr/>



Informations sur l'accessibilité aux personnes handicapées

Transport et stationnement

- Pas de transport en commun à proximité
- Places de parking au sein de l'établissement comprenant des places adaptées et réservées
- Places de parking à proximité comprenant des places adaptées et réservées

Chemin vers l'entrée

- Pas de bande de guidage
- Chemin extérieur de plain pied
- Revêtement adapté au passage d'un fauteuil roulant
- Pas de dévers
- Largeur minimale de 90 cm sur tout le chemin

Entrée

- Entrée bien visible
- Pas de balise sonore
- Porte automatique coulissante
- Largeur d'au moins 80 cm
- Porte vitrée
- Entrée de plain pied
- Aide humaine possible
- Pas de dispositif d'appel
- Présence d'une entrée dédiée aux personnes en situation de handicap

Accueil et équipement

- Accueil à proximité directe de l'entrée
- Chemin vers l'accueil de plain pied
- Largeur minimale de 90 cm sur toute la circulation menant à l'accueil
- Personnels sensibilisés ou formés
- Pas d'audiodescription
- Présence d'équipement d'aide à l'audition et à la compréhension : boucle à induction magnétique
- Toilettes adaptées

Informations relatives à la formation du personnel

L'ensemble du personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Certains membres du service des Publics ont suivi en mars 2026 une formation pour l'accueil du public en situation de handicap dans les lieux culturels. Les attestations de formations se trouvent en annexe.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.



B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAFEL

conception : réhabilitation - m115 - m117 / 04/2015 / km2 / atelier cubello

Offre culturelle accessible



Handicap Moteur

Pour vous conseiller au mieux dans votre visite du château, merci de nous contacter au préalable afin d'échanger ensemble sur votre venue.

Par mail : leschateaux@ladrome.fr

Par téléphone : **04 75 04 81 44**

Des emplacements de stationnement à proximité immédiate du château sont disponibles. Le cheminement d'accès à la billetterie, à la cour intérieure, à la salle d'exposition sur le jeu de paume, au vestibule d'honneur et aux sanitaires est accessible.



Des rampes d'accès et deux ascenseurs en billetterie permettent de rejoindre le parcours de visite situé au premier étage du château.



Le parcours de visite est équipé de nombreux bancs.



Des sièges pliants légers sont en libre accès à l'entrée du parcours afin de pouvoir s'asseoir à tout moment en visite guidée ou dans les espaces où les bancs ne seraient pas accessibles.

La visite guidée 1000 ans d'histoire est intégralement accessible.

Le personnel d'accueil se rend disponible, mais il est toutefois fortement conseillé d'être accompagné pour venir et visiter le château, l'accès pouvant demeurer difficile sur certains abords.



Handicap visuel

Pour les personnes en situation de déficience visuelle, des dispositifs en reliefs, meubles pédagogiques à toucher ainsi que des explications en brailles sont présents sur tout le parcours de visite.



Afin d'adapter au mieux les visites guidées, merci de nous contacter au préalable afin d'échanger ensemble sur votre venue. Par mail : leschateaux@ladrome.fr

Par téléphone : **04 75 04 81 44**

Les guides peuvent effectuer des visites descriptives et mettre à disposition des contenus tactiles.



Handicap auditif

L'accueil est équipé d'une boucle magnétique.



Pour les personnes sourdes et malentendantes, tout est indiqué en français ou en anglais dans le parcours de visite.

Afin d'adapter au mieux les visites guidées, merci de nous contacter au préalable afin d'échanger ensemble sur votre venue. Par mail : **leschateaux@ladrome.fr**

Par téléphone : **04 75 04 81 44**

Les guides peuvent adapter leurs discours afin de s'adresser à des visiteurs utilisant la technique de la lecture labiale.



Handicap mental et psychique

Des dispositifs ludiques, en reliefs et meubles pédagogiques à toucher sont disponibles dans tout le parcours de visite.



Afin d'adapter au mieux les visites guidées, merci de nous contacter au préalable afin d'échanger ensemble sur votre venue. Par mail : **leschateaux@ladrome.fr**

Par téléphone : **04 75 04 81 44**

ANNEXES



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :

Maxime COT, salarié-e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**

a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**
dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**
pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation

¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.



CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :
Mathilde DE GRAAFF, salarié.e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**
a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**
dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**
pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation



¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :
Sandrine LEMAITRE, salarié.e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**
a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**
dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**
pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation



¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :

Emilie NUTTIN, salariée-e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**

a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**
dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**
pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation



¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :

Annika REMUSAN, salarié.e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**

a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**

dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**

pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation



capservices
LA COOPÉRATIVE
11 rue Duphot, 69003 LYON
04 72 84 60 50
cap@cap-services.coop
SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z

¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

Je soussigné, **Nicolas BERTHET**, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au **développement des compétences** (CAP Services), atteste que :

Milie SCHNEIDER, salarié.e de l'**EPCC Châteaux de la Drôme**

a suivi l'action **Accueil du public en situation de handicap**

dispensée par **Élise Bellec – Accessibilité culturelle**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- Action de formation¹
- Bilan de compétences
- Action de VAE
- Action de formation par apprentissage

Qui s'est déroulée le **02/03/2026**

pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Nicolas BERTHET, Président Directeur Général de CAP Services, Organisme de formation



11 rue Duphot, 69003 LYON
04 72 84 60 50
cap@cap-services.coop

SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z

¹Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

Mission(s) ATHAND, CONSUEL, HAND, L, LE, PS, PV, SEI, VIEL	
Nos références 260C193Q ² (260-C-2019-0057)	Date 13/11/2024

SUZE LA ROUSSE - MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CHÂTEAU

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



Modification, aménagement ou création d'établissement recevant du public (ERP) situé dans le cadre bâti et soumis à permis de construire.

A joindre à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L164-2 et R165-3 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME - SACILOTTO Cécile	Maître d'ouvrage	csacilotto@ladrome.fr
--------------	---	------------------	-----------------------

Le chargé d'affaire,
Aurélien JOLLY

Je soussigné(e) **Aurélien JOLLY** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du Code de la construction et de l'habitation art. L125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **260-C-2019-005T** en date du **27/05/2019**

La société

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Le projet consiste à mettre en accessibilité le château de Suze La Rousse.

Une place de stationnement PMR est existante à la limite de la zone piétonne. Un cheminement accessible sera créé depuis cette place jusqu'à l'entrée du château. Un vidéo-portier sera mis en place au niveau du portail.

Une première rampe à 6% permet d'accéder à l'accueil et dans le hall où se trouve la plateforme élévatrice. Celle-ci donne l'accès à la salle des guides où se trouve "l'ascenseur" (qui fait l'objet d'une demande de dérogation).

Les escaliers et marches isolées seront mis en conformité, excepté l'escalier d'honneur (qui fait l'objet d'une seconde demande de dérogation).

Les demi-niveaux ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants.

Permis de construire : Référence : AT 026 345 19 M 0003
Date du dépôt de demande de PC : 30/09/2019
Date du PC : 29/01/2020
Modificatifs éventuels : Sans Objet

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles solutions d'effet d'équivalent propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles L122-9, R122-30 à R122-31, R162-8 à R162-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

2 points dérogatoires :

Article 7.2 Ascenseur : impossibilité technique de mettre en place un ascenseur conforme (taille de la cabine)

Article 7.1 Escalier d'honneur : préservation du patrimoine

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans architectes.

Certificat CE de l'élèveur.

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune solution d'effet équivalent validée par la préfecture n'a été portée à notre connaissance lors de la rédaction de ce rapport.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/06/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Récapitulatif des commentaires particuliers 1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
CP 102	Une dérogation pour l'accès aux demis-niveaux non accessible aux PMR devra être demandée ou une visite virtuelle de ces espaces devra être mise à leur disposition.

7 - Circulations intérieures verticales

CP 701	Le caractère non glissant des nez-de-marches n'est pas respecté. Leur position ne permet pas de repéré le nez-de-marche.
--------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
<ul style="list-style-type: none"> Solutions d'effet équivalent 	Non	Une dérogation pour l'accès aux demis-niveaux non accessible aux PMR devra être demandée ou une visite virtuelle de ces espaces devra être mise à leur disposition.	CP 102
2 – Cheminements extérieurs			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment 	R	Réfection du sol pavé.	
<ul style="list-style-type: none"> Entrée signalée 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Entrée ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement ou repère continu, contrasté tactilement et visuellement 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente < 5 % 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >12 % : interdite 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Caractéristiques des paliers de repos			
<ul style="list-style-type: none"> 1.20 m x 1.40 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près 	R		
Seuils et ressauts			
<ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas - sauf seuils et pas de porte) 	R		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Devers ≤ 3 % 	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions ø 1.50m (chevauchement possible selon annexe 2 de l'arrêté du 08/12/2014) 	R		
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m 	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 0.80 m x 1.30 m 	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre ≥ 2.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation 	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	R		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	R		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches		Escalier de l'entrée	
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Nez de Marches : 	R		
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 	R		
<ul style="list-style-type: none"> non glissant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
<ul style="list-style-type: none"> éveil de vigilance des piétons 	R		
<ul style="list-style-type: none"> marquage au sol et signalisation vers les conducteurs 	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
Présence de répétiteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés	SO		
3 – Places de stationnement			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R	2 créées le plus proche de l'établissement.	
Repérage horizontal et vertical des places	R		
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 3.30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Longueur ≥ 5.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Surlongueur places en épi ou en bataille 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace horizontal au dévers de 3 % près 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Raccordement au cheminement d'accès	R		
• Ressaut ≤ 2 cm	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
Rampe			
• Rampe permanente intégrée à l'intérieur de l'établissement	R		
• Rampe permanente ou posée avec emprise sur domaine public	R		
• Rampe amovible automatique ou manuelle	R		
• Pentes	R		
• Pente < 5 %	R		
• Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	R		
• Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m	R		
• Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m	R		
• Pente >12 % : interdite	R		
• Capacité minimale de 300 kg	R		
• Suffisamment large, non glissante, contrastée par rapport environnement, matériaux opaques	R		
• Absence de vides latéraux pour les rampes permanentes ou posées	R		
• Dispositif de signalement pour rampes amovibles	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public	SO	Disposition non modifié par les travaux.	
6 - Circulations intérieures horizontales			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente < 5 % 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >12 % : interdite 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
<ul style="list-style-type: none"> 1.20 m x 1.40 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près 	R		
Seuils et ressauts			
<ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas - sauf seuils et pas de porte) 	R		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Devers ≤ 3 % 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur ≥ 1.20 m 	SO	Existant non modifié par les travaux.	
Autres allées hors restaurants et débits de boisson	SO		
Autres allées restaurants et débits de boisson	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m 	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 0.80 m x 1.30 m 	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	SO	Existant non modifié par les travaux.	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	R		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	R		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées réparables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
7 - Circulations intérieures verticales			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches ≤ 17 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches ≥ 28 cm 	R		
Sécurité d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> • Eveil à la vigilance pour les malvoyants à 50 cm (ou un giron) en partie haute et sur paliers intermédiaires 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée (3 cm en horizontal) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> non glissant 	NR	Le caractère non glissant des nez-de-marches n'est pas respecté. Leur position ne permet pas de repérer le nez-de-marche.	CP 701
Atteinte et usage			
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes 	R		
<ul style="list-style-type: none"> de chaque côté 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Une seule main courante si largeur < 1 m ou si fût central de diamètre $\leq 0,40$ m (côté extérieur) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> hauteur entre 0.80 et 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> continue, rigide et facilement préhensible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Discontinuité maxi 0,10 m si escalier à fût central 	R		
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R		
Ascenseurs	R		
Obligation d'ascenseur	R	Demande de dérogation pour la mise en place d'un élévateur PMR.	
Ascenseur non obligatoire si pb structurel et si chambres accessibles avec même prestations en RDC pour Hôtels existants : Hôtels 1 étoile, 2 étoiles ou 3 ou non classés avec prestations équivalentes en R+3 maxi	SO		
Caractéristiques ascenseurs	SO		
Ascenseurs existants avec contraintes structurelles empêchant notamment l'agrandissement de la gaine seules sont exigibles les modifications suivantes sur 1 ascenseur par batterie :	SO		
Ascenseurs en batterie :	SO		
EPMR	R		
Appareil élévateur en remplacement d'un ascenseur avec dérogation	R		
Choix du matériel :			
<ul style="list-style-type: none"> $120 < H \leq 320$ cm EPMP avec gaine fermée et portillon 	R		
Interdiction d'accès sous appareil si celui-ci est en position haute	R		
Caractéristiques minimales EPMP :			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plateforme 140X90 (140X110 si service en angle) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Surcharge 250 kg/m² soit Capacité 315 kg pour 140X90 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Position commande accessible en fauteuil 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si EPMR avec gaine fermée hors débattement porte et sans gêne pour circulation 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Largeur porte ou portillon 90 cm soit 83 cm de passage libre 	R		
Limitation vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s si H = 3,20 m	R	Certificat CE de l'élèveur ELFO XL.	
Dans EPMR avec nacelle, commandes à pression maintenue tolérées si inclinaison support de commande entre 30 et 45 ° / verticale et force de pression entre 2 et 5 N	R		
Ascenseurs libres d'accès sauf établissements scolaires si l'élève concerné reçoit un dispositif permettant usage en toute autonomie	R		
EPMR libres d'accès ou mise en place dispositif de signalement (à proximité porte, repérable, contrasté, signalé, H entre 90 et 130 cm et à plus de 40 cm obstacles)	R		
Non prise en compte des escaliers mécaniques ou plans inclinés mécaniques	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
10 – Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail \geq 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) 	R		
Poignées de portes			
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles 	R		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :			
<ul style="list-style-type: none"> Durée d'ouverture réglable 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Détection des personnes de toutes tailles 	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
12 – Sanitaires	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
13 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 – Eclairages			
Valeurs d'éclairage moyen			
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, pour les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles. 	R	Selon note d'éclairage.	
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil ou mobilier en faisant office 	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> 100 lux pour les circulations horizontales 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 	R		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
15 – Etablissements recevant du public assis	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage			
Cheminements extérieurs			
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois vitrées 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Passages piétons 	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des entrées 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage du système de contrôle d'accès 	R		
Accueils sonorisés	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
Circulations intérieures :			
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminement repérables 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrées 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 	SO		
Equipements divers			
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet 	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
Sous-titrages	SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	

Rapport d'évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap



L'établissement

Désignation	Château de Suze la Rousse (DOCID:th341433)
Adresse	26790 Drôme Auvergne Rhône-Alpes
Responsable de l'établissement	DE GRAAFF Mathilde
Filière	Visite
Relai local	TH - Agence d'Attractivité de la Drôme, Partenaire TH

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	Bénédicte SEGURET
Type d'évaluation	Pré-audit
Date de l'évaluation	27/11/2025
Commentaire sur l'évaluation	<p>Comme le Château de Grignan et le Château de Montélimar, le Château de Suze la Rousse est propriété du Département de la Drôme et est géré par l'EPCC Châteaux de la Drôme. En tant que responsable pôle technique au sein de l'EPCC, Cyril SPROCANI était présent lors de la pré-visite, aux côtés de Mathilde DE GRAAF, médiatrice et responsable de l'accueil au Château de Suze la Rousse. Datant du XIIIe siècle, ce château-forteresse a traversé les époques, passant d'une place défensive médiévale à une élégante résidence Renaissance. 42000 visiteurs ont été accueillis à Suze la Rousse en 2025. Nombreux aménagements accessibilité faits en 2023 en tenant compte des dérogations accordées par la commission d'accessibilité le 21 janvier 2020 concernant la cabine de l'ascenseur pour impossibilité technique d'agrandir la gaine et concernant la mise en accessibilité de l'escalier d'honneur pour préservation</p>



du patrimoine. Pas encore eu de visite de la commission d'accessibilité, suite aux travaux réalisés. Le présent rapport prend en compte ces dérogations mais les critères concernés font l'objet de commentaires, en toute transparence auprès des instances en charge de l'attribution du label ou susceptibles de donner un avis consultatif.



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Nombreux dispositifs d'aide à la visite pour différents publics : enfants, déficients mentaux, déficients visuels.

Points d'amélioration

Toute amélioration vis-à-vis d'un cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable serait bénéfique, à commencer prioritairement par la dernière salle qui débouche sur l'escalier d'honneur, ce qui représente un danger en l'absence d'élément tactile ou sonore invitant à la vigilance toute personne déficiente visuelle. La chambre à coucher est la seule pièce qui ne dispose d'aucune aide à la visite en cas de visite libre (audio-description à intégrer à la visite audio-guidée ?)



Evaluation Label Tourisme & Handicap

Château de Suze la Rousse (DOCID:th341433)

Filière : Visite

Date de l'évaluation : 09/12/2025

Taux de conformité

AUDITIF

OBLIGATOIRE 56.25 %

CONFORT D'USAGE 71.43 %

MENTAL

OBLIGATOIRE 68.42 %

CONFORT D'USAGE 76.47 %

MOTEUR

OBLIGATOIRE 78.05 %

CONFORT D'USAGE 71.43 %

VISUEL

OBLIGATOIRE 73.53 %

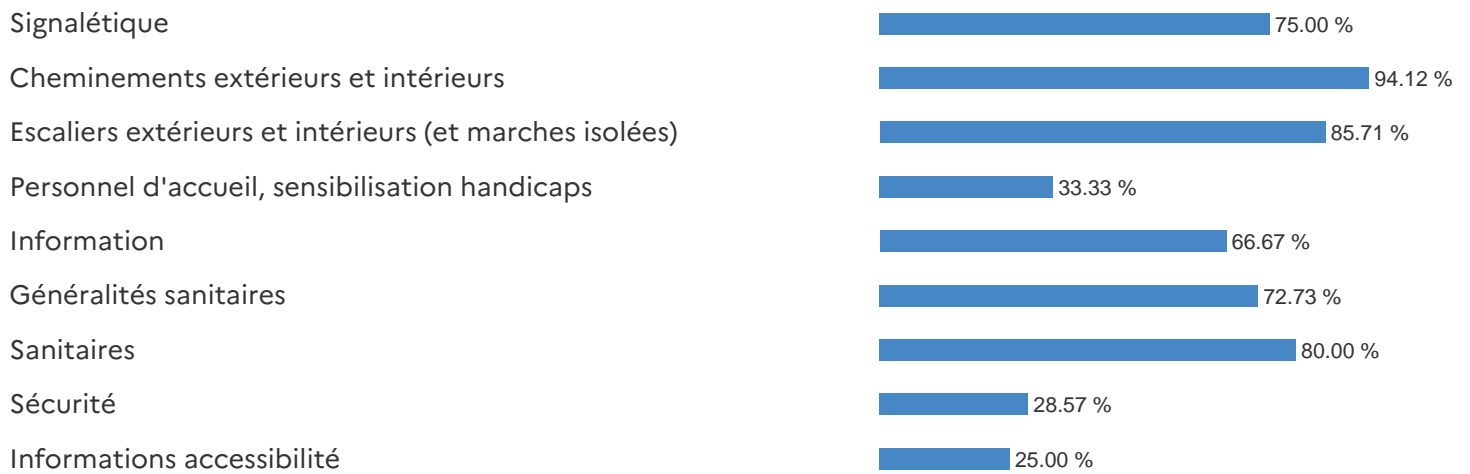
CONFORT D'USAGE 75.00 %

Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE	82	88	92	85
ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	64	60	67	73
DOUCHES & SANITAIRES COLLECTIFS	100	100	75	67
ORGANISATION VISITES	100	100	100	100
PRÉVENTION	0	50	0	50
INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ	25	25	25	25



Les points à corriger





Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

Critères confort d'usage

5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Formation pour toute personne en charge de la médiation.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de personne en charge de la médiation. Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Distributeur de savon non accessible en lien avec le commentaire du critère 65

66 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Possibilité d'installer des miroirs à hauteur dans les sanitaires PMR ?

Critères obligatoires

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Difficile à traiter partout mais cette problématique est surtout importante à l'approche de l'escalier d'honneur non traité en terme d'accessibilité.

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Il conviendrait de préciser dans le registre public d'accessibilité et à l'accueil que l'escalier d'honneur n'a pas pu être traité pour la déficience visuelle, en précisant qu'une personne malvoyante ou aveugle peut emprunter l'ascenseur pour monter et descendre à l'étage ou être accompagné si elle souhaite emprunter cet escalier. Le fait que le parcours de visite finisse sur l'escalier d'honneur pose problème à la sortie de la dernière salle en l'absence d'élément tactile ou sonore invitant à la vigilance.

34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Référent parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux personnels recrutés au sein de l'établissement.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de formation. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Aucune attestation fournie à ce jour.

44 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des informations générales et des outils à disposition du public sur le lieu et sur le site internet.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

à voir sur le nouveau site en cours de construction



48 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de fauteuils mis à disposition.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition de 1 fauteuil pour établissements de 5e catégorie, 2 fauteuils pour établissements de 4e catégorie, 3 fauteuils pour établissements de 3e catégorie, 4 fauteuils pour établissements de 2e catégorie et 5 fauteuils pour établissements de 1re catégorie. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR . CRITÈRE CONFORT D'USAGE

à vérifier (fauteuils à disposition pour le château de Suze la Rousse ?)

68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Trop bas : 74cm chez les femmes ; 86cm chez les hommes

78 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Manque le 114

80 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, etc.).

Oui Non Non concerné

Non concerné si présence d'une équipe de sécurité (SSIAP) ou si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

Le logo n'est pas apposé à ce jour sur la porte des sanitaires alors que l'alarme est bien également visuelle.

81 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Ceci devra être mentionné sur le nouveau site internet prévu pour la saison 2026 (penser à préciser aussi que la visite guidée générale peut être adaptée pour les déficients mentaux sur demande).

82 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

en cours

83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

en cours



EVALUATION COMPLETE

SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

Stationnement privé

1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Stationnement public

3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

Oui Non Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Signalétique

4 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

7 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

8 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Cheminements extérieurs et intérieurs

9 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Difficile à traiter partout mais cette problématique est surtout importante à l'approche de l'escalier d'honneur non traité en terme d'accessibilité.

11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10%# pour une longueur maximale de 0,50#m ou tolérance de pente jusqu'à 8%# pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Eviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Zones de repos régulières ou proches des dispositifs multimédias avec sièges.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m ou appuis ischiatiques (assis/debout) de 0,70m facilement repérables. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Éclairage

20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

21 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Il conviendrait de préciser dans le registre public d'accessibilité et à l'accueil que l'escalier d'honneur n'a pas pu être traité pour la déficience visuelle, en précisant qu'une personne malvoyante ou aveugle peut emprunter l'ascenseur pour monter et descendre à l'étage ou être accompagné si elle souhaite emprunter cet escalier. Le fait que le parcours de visite finisse sur l'escalier d'honneur pose problème à la sortie de la dernière salle en l'absence d'élément tactile ou sonore invitant à la vigilance.

Accès et portes

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

76cm de passage utile pour circulation entre l'ascenseur et la grande salle, mais alternative par le vestibule

29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Les 3 portes présentes sur le parcours de visite restent ouvertes grâce à un système d'électro aimants qui permet par ailleurs de fermer automatiquement en cas d'incendie.

31 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



32 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de système d'ouverture des portes. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)

33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Oui à l'extérieur mais pendant les horaires de visite, la porte du château est grande ouverte et ce dispositif n'a aucune utilité. Présence systématique de 2 personnes à l'accueil (entièrement vitré) ce qui permet d'orienter les personnes en fauteuil vers la rampe d'accès dès leur arrivée.

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Référent parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux personnels recrutés au sein de l'établissement.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de formation. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Aucune attestation fournie à ce jour.

35 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Collaborateurs sensibilisés notamment en charge de l'accueil, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes handicapées.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Fournir a minima une attestation sur l'honneur pour valider réellement ce critère lors de l'audit de labellisation.

36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Formation pour toute personne en charge de la médiation.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de personne en charge de la médiation. Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Zone d'accueil

39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

40 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

Il serait souhaitable d'ajouter le logo sur la banque (côté gauche étant donné que seul le système placé à droite de la banque est repérable par le logo assez petit présent sur le matériel lui-même)

42 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet bien éclairé.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

Information

43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

44 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des informations générales et des outils à disposition du public sur le lieu et sur le site internet.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

à voir sur le nouveau site en cours de construction

45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Accueil téléphonique.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Lors de l'accueil téléphonique, tous les renseignements utiles doivent pouvoir être donnés : informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

à mettre à jour en conformité avec le registre public d'accessibilité en cours de réalisation

46 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant).

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

à fournir au moment de la visite de labellisation

47 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage à l'accueil des outils disponibles.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Mention de l'existence d'audioguides, maquettes, bornes, loupes, sièges, cannes, fauteuils, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

48 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de fauteuils mis à disposition.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition de 1 fauteuil pour établissements de 5e catégorie, 2 fauteuils pour établissements de 4e catégorie, 3 fauteuils pour établissements de 3e catégorie, 4 fauteuils pour établissements de 2e catégorie et 5 fauteuils pour établissements de 1re catégorie. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR . CRITÈRE CONFORT D'USAGE

à vérifier (fauteuils à disposition pour le château de Suze la Rousse ?)

Dispositifs de paiement et de réservation

49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

50 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse).

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. La zone de paiement doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



51 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) équipé d'une boucle magnétique.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Affichage du logo (oreille barrée avec le T). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

52 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

53 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

54 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

La cabine de l'ascenseur mesure 1m12 x 1m17 mais fait l'objet d'une dérogation.

55 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

56 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

1 seul étage

57 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

ascenseur réservé aux personnes en situation de handicap pour se rendre uniquement au niveau supérieur

58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Les personnes en situation de handicap sont accompagnées depuis l'accueil par une personne qualifiée (les appareils ne sont pas en libre-service. A la fin de la visite, les visiteurs en situation de handicap sont invités à appeler l'accueil (numéro fourni au moment de leur accueil) afin de pouvoir être accompagné pour redescendre

DOUCHES & SANITAIRES COLLECTIFS

Généralités sanitaires

59 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR. CRITÈRE OBLIGATOIRE

60 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



61 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

62 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Distributeur de savon non accessible en lien avec le commentaire du critère 65

64 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

détection

65 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Le lavabo collectif est posé sur un support en pierre dont la hauteur inférieure est insuffisante (62 cm dessous). Possibilité de valider ce critère si chaque sanitaire PMR dispose d'un lave-mains aux dimensions conformes (largeur de 0,60m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m) ?

66 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Possibilité d'installer des miroirs à hauteur dans les sanitaires PMR ?

Sanitaires

67 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

70 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

71 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



72 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Trop bas : 74cm chez les femmes ; 86cm chez les hommes

74 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

ORGANISATION VISITES

Médiation humaine

75 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Médiation permanente pour visiteurs individuels.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de médiation. Médiation avec contenus adaptés. Contrôle documentaire. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Possibilité de visite libre avec supports adaptés dans chaque salle

Documentation

76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de documents. Rédaction en grands caractères, en version FALC ou en facile à comprendre, illustrés et en braille. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Si documents remis aux visiteurs.

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de documents. Rédaction en grands caractères, en version FALC ou en facile à comprendre, illustrés et en braille. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

PRÉVENTION

Sécurité

78 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Manque le 114

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

Oui Non Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Le commentaire indiqué pour le critère 26 pourrait être indiqué ici vis-à-vis des personnes déficientes visuelles (dérogation, certes, mais danger si pas d'alerte à la vigilance à l'approche de l'escalier non traité)



80 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, etc.).

Oui Non Non concerné

Non concerné si présence d'une équipe de sécurité (SSIAP) ou si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

Le logo n'est pas apposé à ce jour sur la porte des sanitaires alors que l'alarme est bien également visuelle.

INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

Informations accessibilité

81 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet à minima).

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Ceci devra être mentionné sur le nouveau site internet prévu pour la saison 2026 (penser à préciser aussi que la visite guidée générale peut être adaptée pour les déficients mentaux sur demande).

82 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

en cours

83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

Oui Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

en cours

84 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

Oui Non Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite.numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

La déclaration d'accessibilité sera à vérifier sur le nouveau site internet.

Evaluation Label Tourisme & Handicap

mdegraaff@ladrome.fr

Filière : Visite

Date de l'évaluation : 07/11/2025

Taux de conformité

AUDITIF

OBLIGATOIRE  93.75 %

CONFORT D'USAGE  64.52 %

MENTAL

OBLIGATOIRE  94.12 %

CONFORT D'USAGE  64.52 %


MOTEUR

OBLIGATOIRE  93.75 %

CONFORT D'USAGE  68.29 %

VISUEL

OBLIGATOIRE  76.92 %

CONFORT D'USAGE  64.86 %

Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE	54	67	74	58
CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	85	82	81	86
CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS	--	0	92	33
CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES	33	33	33	33
PREVENTION	50	0	0	0
INFORMATIONS ACCESSIBILITE	100	100	100	100



Les points à corriger

Signalétique de l'établissement	50.00 %
Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement	94.12 %
Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)	0.00 %
Accès et portes	46.67 %
Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps	69.23 %
Information	80.00 %
Généralités sanitaires	83.33 %
Sanitaires	77.78 %
DOCUMENTS	0.00 %
Sécurité	20.00 %



Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

Critères confort d'usage

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image Informations concises, faciles à lire et à comprendre

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

32 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture des portes facile par clés ou par cartes avec repères

Oui Non Non concerné

Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont : les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images), les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, ...) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

34 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Référent accessibilité parmi le personnel ayant reçu une formation spécifique sur le champ du handicap et de la réglementation

Oui Non Non concerné

Fournir l'attestation de formation justifiant la compétence du référent. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

47 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage à l'accueil des outils disponibles

Oui Non Non concerné

Mention de l'existence d'audioguides, maquettes, bornes, loupes, sièges, cannes, fauteuils. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Quota de fauteuils mis à disposition

Oui Non Non concerné

1 fauteuil pour établissement de 5ème catégorie, deux pour 4ème catégorie, 3 pour 3ème catégorie, 4 pour 2ème catégorie, 5 pour 1ère catégorie. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

65 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement

Oui Non Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

74 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet

Oui Non Non concerné

Rédaction en grands caractères, En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

75 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents remis aux visiteurs

Oui Non Non concerné

Redaction en grands caractères, en version facile à lire et à comprendre, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



Critères obligatoires

10 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non Non concerné

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté

Oui Non Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

26 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier

Oui Non Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

76 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles

Oui Non Non concerné

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 26/Unité Territoriale de
NYONS

SCDSA

Dossier suivi par :
Jean-Philippe MOURARET

Réunion du mardi 21 janvier 2020

Tél. : +33 475269010
mail: Jean-Philippe.Mouraret@-
drome.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) ;

DOSSIER N° AT 026 345 19 M 0003

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 026 362 15 0 0013

Commune : SUZE LA ROUSSE

Demandeur : Département de la Drôme représenté par Mme MOUTON Marie-Pierre

Adresse du demandeur : 26 avenue du Président Herriot 26000 VALENCE 09

Nom établissement : Château de Suze la Rousse

Adresse des travaux : la garenne 26790 SUZE LA ROUSSE

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 4

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
mise en conformité du château de Suze la Rousse**

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Art. 7.2 ascenseur: impossibilité technique de mettre en place un ascenseur conforme (taille de la cabine)

Point dérogatoire 2 (Préservation patrimoine) : Art7.1 escalier d'honneur: préservation du patrimoine

Membres permanents de la commission présents :

M ROURE Stéphane, Président de la Commission

M VAN SANTVLIET Rémy, Représentant du Directeur Départemental des Territoires (et de la mer)

Mme SARTRE Suzanne, Représentant d'association de personnes handicapées

M JAVELAS Francis, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme ALAZARD Françoise, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

M GOUCHET Serge, Représentant d'association de personnes handicapées

Membres absents : (ayant fait parvenir un avis écrit motivé)

Mme RAMOS Dominique, Représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Mairie de SUZE LA ROUSSE

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet consiste à mettre en accessibilité le château de Suze la Rousse. Une place de stationnement PMR est existante à la limite de la zone piétonne. Un cheminement accessible sera créé depuis cette place jusqu'à l'entrée du château. Un vidéo portier sera mis en place au niveau du portail.

Une première rampe longue d'1.80m à 10% permet d'accéder aux sanitaires situés au niveau 0. Une deuxième rampe à 6% (à priori mobile) permet d'accéder à l'accueil et dans le hall où se trouve la plateforme élévatrice. Celle-ci donne accès à la salle des guides où se trouve l'ascenseur, qui fait l'objet d'une dérogation pour impossibilité technique d'agrandir la gaine. La cabine fera tout de même 1.26 x 1.05 un miroir sera mis en place.

Les escaliers et marches isolées seront mis en conformité, excepté l'escalier d'honneur objet d'une dérogation pour préservation du patrimoine. Les demi-niveaux ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants.

La dérogation N°2 pour les portes du château n'a pas lieu d'être au titre de l'accessibilité

- sur la dérogation : Favorable

L'impossibilité technique de mettre en place une gaine plus grande est avérée.

L'avis de la DRAC sera annexé à l'arrêté de dérogation.

PRESCRIPTIONS

- 1) Les sanitaires devront être conformes à l'article 12
- 2) La rampe PMR mobile permettant l'accès à l'accueil devra être accompagnée d'une sonnette PMR.
- 3) Une dérogation pour l'accès aux demi-niveaux non accessibles aux PMR devra être demandée ou une visite virtuelle de ces espaces devra être mise à leur disposition
- 4) Un espace de manœuvre de porte conforme doit être aménagé de chaque côté d'une porte notamment lorsqu'il y a la présence d'une rampe devant celle-ci, sauf si les rampes sont amovibles et qu'il y a la présence de personnel accompagnant un fauteuil roulant ou que les portes sont motorisées
- 5) L'avis de la DRAC sera annexé à l'arrêté de dérogation.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation du projet.

A VALENCE, le mardi 21 janvier 2020

Pour le Préfet

Le président de la commission


M ROURE Stéphane

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.



PRÉFET DE LA DRÔME

A n° 2020-029-0020

DOSSIER N° AT 026 345 19 M 0003

Commune : SUZE LA ROUSSE

Demandeur : Département de la Drôme représentée par Mme MOUTON Marie-Pierre

Adresse du demandeur : 26 avenue du Président Herriot 26000 VALENCE 09

Nom établissement : Château de Suze la Rousse

Adresse des travaux : la garenne 26790 SUZE LA ROUSSE

Références cadastrales : AR 14 - 286 - 288

Type / catégorie ERP : Y Musées / 4

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
mise en conformité du château de Suze la Rousse**

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

**Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Art. 7.2 ascenseur: impossibilité technique de
mettre en place un ascenseur conforme (taille de la cabine)**

**Point dérogatoire 2 (Préservation patrimoine) : Art7.1 escalier d'honneur: préservation du
patrimoine**

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les
articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'avis formulé le mardi 21 janvier 2020 par la SCDSA ;

Considérant que l'impossibilité technique est avérée ;

Considérant que l'avis de la DRAC sera joint à l'arrêté de dérogation ;

ARRETE

Article 1

Les dérogations sont accordées sous réserve que l'avis de la DRAC soit annexé au présent arrêté.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun
en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Valence, le
Pour le Préfet,

29 JAN 2020

Stéphane ROURE

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 26/Unité Territoriale de
NYONS

SCDSA

Dossier suivi par :
Jean-Philippe MOURARET

Réunion du mardi 18 juillet 2017

Tél. : +33 475269010
mail: Jean-
Philippe.Mouraret@drome.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 ;

DOSSIER N° AT 026 345 17 M 0005

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 026 362 15 0 0013

Commune : SUZE LA ROUSSE

Demandeur : Conseil Départemental de la Drôme représenté par M GORCE Patrice
Adresse du demandeur : 26 avenue du président Herriot 26000 VALENCE

Nom établissement : Château de Suze la Rousse

Adresse des travaux : la garenne 26790 SUZE LA ROUSSE

Type / catégorie ERP : Y, R, L / 4

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 3 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Art.2 cheminement extérieur présentant des trous et reliefs

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Art. 6: cheminement intérieur réduit en largeur

Point dérogatoire 3 (Impossibilité technique) : Art. 10: largeur de portes insuffisante

Membres permanents de la commission présents :

M. BOURQUIN Jacques, Président de la Commission

Mme RAMOS Dominique, Représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Mme SARTRE Suzanne, Représentant d'association de personnes handicapées
M JAVELAS Francis, Représentant d'association de personnes handicapées
M BENJAMIN Jean Louis, Représentant d'association de personnes handicapées
Mme ALAZARD Françoise, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
M FRAILE Xavier, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
M GOUCHET Serge, Représentant d'association de personnes handicapées

Absents excusés :

M ASTIER Pascal, Représentant d'association de personnes handicapées
M ABOUZEID Edmond, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
M LAMERAND Carine, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
Mairie de SUZE LA ROUSSE

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Les dérogations étant défavorables, l'autorisation devient défavorable.

- sur les dérogations : Défavorable

Les dérogations ne sont pas toutes motivées.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis défavorable à la réalisation du projet.

A VALENCE, le mardi 18 juillet 2017

Pour Le Préfet

Le président de la commission



M. BOURQUIN Jacques

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.



PRÉFET DE LA DRÔME
ARRETE N° 2017 200 - 0036

DOSSIER N° AT 026 345 17 M 0005

Commune : SUZE LA ROUSSE

Demandeur : Conseil Départemental de la Drôme représenté par M GORCE Patrice
Adresse du demandeur : 26 avenue du président Herriot 26000 VALENCE

Nom établissement : Château de Suze la Rousse
Adresse des travaux : la garenne 26790 SUZE LA ROUSSE
Références cadastrales : AR 14, 286, 288
Type / catégorie ERP : Y Musées / 4

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 3 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Art.2 cheminement extérieur présentant des trous et reliefs

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Art. 6: cheminement intérieur réduit en largeur

Point dérogatoire 3 (Impossibilité technique) : Art. 10: largeur de portes insuffisante

Le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le mardi 18 juillet 2017 par la SCDSA

Considérant que les dérogations ne sont pas motivées ;

ARRETE

Article 1

Les dérogations sont refusées

Article 2

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Valence, le
Pour Le Préfet,

19 JUIL. 2017



Jacques BOURQUIN

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 26/Unité Territoriale de
NYONS

SCDSA

Dossier suivi par :
Jean-Philippe MOURARET

Réunion du mardi 18 juillet 2017

Tél. : +33 475269010
mail: Jean-
Philippe.Mouraret@drome.gouv.fr

RAPPORT D'ETUDE DU DOSSIER

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 026 345 17 M 0005

N° urbanisme :

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 026 362 15 0 0013

Commune : SUZE LA ROUSSE

Demandeur : Conseil Départemental de la Drôme représenté par M GORCE Patrice

Adresse du demandeur : 26 avenue du président Herriot 26000 VALENCE

Nom établissement : Château de Suze la Rousse

Adresse des travaux : la garenne 26790 SUZE LA ROUSSE

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Type / catégorie ERP : Y, R, L / 4

Demande de dérogation : oui, 3 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Art.2 cheminement extérieur présentant des trous et reliefs

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Art. 6: cheminement intérieur réduit en largeur

Point dérogatoire 3 (Impossibilité technique) : Art. 10: largeur de portes insuffisante

AVIS DE L'INSTRUCTEUR

- sur l'autorisation : Défavorable

A priori 3 places de stationnements PMR sont créées, sur le CERFA il n'y a pas de stationnement, sur la notice il y en a 3 et sur le plan il y en a 1, raccordées à l'entrée, puis à l'accueil et aux sanitaires via un cheminement et des rampes conformes. Cependant une dérogation est demandée pour le revêtement du pont. Un ascenseur PMR sera créé pour accéder aux niveaux N+1 et N+2. Les escaliers ou marches isolées situés sur le cheminement intérieur seront mis en conformité. Les portes intérieures inférieures à 0.80m de passage ne seront pas changées. Une dérogation est demandée.

N0 : Le mobilier d'accueil est il accessible ?

N+1 : Il n'y a pas d'espaces de manœuvres de portes dans les SAS.

N+2 : Une rampe en bois amovible de 8% dont on ne connaît pas la longueur est mise en place pour accéder à la bibliothèque.

Il n'y a pas d'espace de manœuvre entre la porte et la rampe située dans la salle de la commanderie.

Les dérogations ne sont pas claires (demande de déroger à 4 articles, puis 3 demande de dérogation?).

Le handicap est bien pris en compte pour le stationnement, le cheminement extérieur ainsi que l'accès au niveau N0. Pour les autres handicaps et tout le reste de l'établissement, il n'y a pas d'informations expliquant comment ils sont pris en compte.

- sur les dérogations : Défavorable

Point dérogatoire 1	il faut avis de la DRAC, le dossier est en cours.
Point dérogatoire 2	l'impossibilité technique est motivée
Point dérogatoire 3	l'impossibilité technique n'est pas avérée pour toutes les portes.

deux dérogations ne sont pas motivées

En conséquence, je propose un **avis défavorable** à la réalisation de ce projet.

A VALENCE, le mardi 18 juillet 2017
Pour le Préfet
L'instructeur


MOURARET Jean-Philippe